

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 3-309-1922 promulquant la loi du 47 juillet 1922 qui modifie celle du 16 mars 1915. relative à l'interdiction de l'absinthe et des liqueurs similaires.

n° 3-309-1922

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 août 1922

Numéro JO  
n° 309 du 31/08/1922

Date du numéro  
31 août 1922

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalies et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu l'insertion au journal officiel de la République française du 19 juillet 1922 de la loi du 17 juillet 1922 modifiant celle du 16 mars 1915 relative à l'interdiction de l'absinthe et des liqueurs similaires : Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement, du chef du service judiciaire et du chef du service des douanes :

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er,— Est promulguée dans la colonie la loi exécutée selon sa forme et teneur a loi du 17 juillet 1922, qui modifie celle du 16 mars 1915, relative à l'interdiction de l'absinthe et des liqueurs similaires,

#### Art. 2

Le Secrétaire général du gouvernement, le chef du service Judiciaire et le chef du service des douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué, enregistré partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie,

**LIPPMANN.** Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement, A. GRÉMILLET.** Le Chef du service judiciaire, **LHERMITTE.**